

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi sur le personnel

La révision du Statut du fonctionnaire s'impose, afin de pouvoir instituer une organisation et des processus qui sont plus économes et mieux ciblés au sein de la Confédération. La modernisation de l'activité de l'Etat, qui devrait être davantage axée sur la productivité et l'efficacité, ne pourra réussir qu'avec une loi sur le personnel moderne.

Date limite: 31 août 1998

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:
Office fédéral du personnel, Bundesgasse 32, 3003 Berne, fax 031 322 78 05

26 mai 1998

Chancellerie fédérale

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *Nkanu Nfinda David*, né le 28 août 1969, ressortissant angolais, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 19 novembre 1996 en matière de levée d'admission provisoire, le Département fédéral de justice et police, par décision du 29 avril 1998, a décidé:

1. Le recours est rejeté.
2. Il n'est pas perçu de frais.

26 mai 1998

Département fédéral de justice et police

FF20

Admission à la vérification de compteurs d'énergie thermique et de compteurs d'eau chaude

du 26 mai 1998

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Kamstrup A/S, Skanderborg (DK)



Calculateur de chaleur, type Picocal, avec sondes de température à résistance Pt500 correspondantes en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique.

Capteurs hydrauliques admis: numéros de système ZW103, ZW104 et ZW129.

Classe 4

Fabricant: Deltamess GmbH, Oldenburg (D)



Compteur d'énergie thermique complet, type Delta TK, avec sondes de température à résistance Pt100 correspondantes et avec compteur à hélice.

Classe 4

Fabricant: Krohne Altometer, Sliedrecht (NL)



2^e adjonction

Capteur hydraulique en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique, capteur de débit magnéto-inductif, type ECOFLUX IFM 4010 F et 1010 F.

Développement basé sur le modèle ECOFLUX IFM 1010 K.

26 mai 1998

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Schwitz

N39962

2402

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 26 mai 1998, le sigle (abréviation), le nom et l'emblème de l'«Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le sigle (abréviation)

en français: OHMI
en italien UAMI
en allemand: HABM
en anglais: OHIM

b. le nom

en français: OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ
INTÉRIEUR (MARQUES, DESSINS ET MODÈLES)
en italien: UFFICIO PER L'ARMONIZZAZIONE NEL MERCATO
INTERNO (MARCHI, DISEGNI E MODELLI)
en allemand: HARMONISIERUNGSAMT FÜR DEN BINNEN-
MARKT (MARKEN, MUSTER UND MODELLE)
en anglais: OFFICE FOR HARMONIZATION IN THE INTERNAL
MARKET (TRADE MARKS AND DESIGNS)

c. l'emblème



26 mai 1998

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

FF18

Décision dans la procédure d'opposition no 1074/96

opposant(e) The Victaulic Company Public Limited Company, 46-48, Wilbury Way, Hitchin (Hertfordshire); Grande Bretagne, marque suisse n° 338 789 (VICTAULIC), représenté(e) par Kirker & Cie, 122, rue de Genève, 1226 Genève-Thônex

contre

défendeur(esse) Norberts Venzke., 29, Am Woerth, 85354 Freising, Allemagne, marque internationale n° 645 070 VIC (fig.)

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a émis, le 13 mai 1998 la décision suivante:

1. La procédure d'opposition n° 1074/96 est déclarée bien-fondée.
2. La protection en Suisse est refusée à l'enregistrement international n° 645 070
3. La défenderesse est tenue de payer la somme de fr. 1800.- (y compris taxe d'opposition) à titre de dépens, à l'opposante

Voies de droit

La présente décision est susceptible de recours dans les 30 jours à dater de la présente notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

26 mai 1998

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division des marques et des indications de provenance

FF20

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Jowa SA, 1227 Carouge
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de
pâtisserie
28 ho, 37 f
29 mars 1998 au 31 mars 2001 (renouvellement)
- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin
ateliers de fabrication
30 ho
18 mai 1998 au 19 mai 2001 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Harting AG, 2504 Bienne
étampage, moulage, galvanoplastie, assemblage
20 ho, 30 f
26 avril 1998 au 28 avril 2001 (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin
ateliers des cylindres
6 ho
18 mai 1998 au 19 mai 2001 (renouvellement)
- Jean Gallay SA, 1212 Grand-Lancy 1
traitement thermique: four ABAR
3 ho
14 avril 1998 au 17 avril 1999
- Jowa SA, 1227 Carouge
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de
pâtisserie
79 ho
29 mars 1998 au 31 mars 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Jowa SA, 1227 Carouge
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de
pâtisserie
10 ho
29 mars 1998 au 31 mars 2001 (renouvellement)
- Jean Gallay SA, 1212 Grand-Lancy 1
traitement thermique: four ABAR
1 ho
14 avril 1998 au 17 avril 1999

- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin
gravage des cylindres d'encre pour machines
d'imprimerie
3 ho
17 mai 1998 au 19 mai 2001 (renouvellement)

Travail continu (art. 25 LTr)

- Harting AG, 2504 Bienne
étampage, moulage, galvanoplastie, assemblage
33 ho
26 avril 1998 au 28 avril 2001 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. LTr)

- Micarna SA, 1784 Courtepin
produits carnés
500 ho, 140 f
15 mars 1998 au 17 mars 2001 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Micarna SA, 1784 Courtepin
produits carnés
175 ho, 3 f, 4 j
15 mars 1998 au 17 mars 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Micarna SA, 1784 Courtepin
produits carnés
100 ho, 3 f, 4 j
15 mars 1998 au 17 mars 2001 (renouvellement)
- Société Romande d'Electricité, 1815 Clarens
centrales hydroélectriques de Taulan et de Sonzier
2 ho
22 février 1998 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al. LTr)

- Cartonnerie et Papeterie de Moudon SA, 1510 Moudon
fabrication de papier
20 ho
22 mars 1998 au 24 mars 2001 (renouvellement)
- Cicorel SA, 1023 Crissier
galvanoplastie et pressage multicouche
15 ho
22 février 1998 au 27 février 1999

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

26 mai 1998

Office fédéral du développement
économique et de l'emploi:

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Epalinges, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens VD, Mesures sylvicoles EDUC 2.
No de projet 411.1-VD-0010/0001
- Commune de Divers VD, Soins minimaux temporaires Entretien des berges boisées du 8ème arrdt.,
No de projet 411.2-VD-5004/0001
- Commune d'Evolène VS, Equipements de desserte Plannazau.
No de projet 421.1-VS-2029/0001
- Commune d'Orsières VS, Equipements de desserte Intempéries Orsières.
No de projet 421.1-VS-2042/0001
- Commune de Mollens VS, Ouvrage et installations de protection Gasex Mont Bonvin,
No de projet 431.1-VS-3029/0002

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

26 mai 1998

Direction fédérale des forêts

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.05.1998
Date	
Data	
Seite	2399-2408
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 446

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.